

### Commission du statut de l'arbitrage

Au titre du statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire LAuRAFoot, les clubs ont l'obligation de mettre un nombre minimal d'arbitres à la disposition de leur district ou de leur ligue.

Ce nombre d'arbitres est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première (Article 41 du statut fédéral de l'arbitrage).

- Championnat national 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Autres divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes et championnats féminins régionaux et départementaux : 1 arbitre,
- Dernier niveau de district : Pas d'obligation.

Pour être représentatifs au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux Départemental 1 et Départemental 2), doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20 R1, U18 R1 => 2 jeunes arbitres

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U20 R2, U18 R2, et autres
- b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District => 1 jeune arbitre

Ces arbitres doivent diriger un nombre minimum de rencontres pour satisfaire aux obligations permettant aux clubs qu'ils représentent d'être en règle avec le statut de l'arbitrage.

- Arbitre officiel : 18 journées
- Arbitre officiel jeune et féminine : 15 journées.
- Arbitre auxiliaire : 12 matchs

La commission du statut de l'arbitrage a ainsi pour rôle :

- De statuer sur le rattachement des arbitres à un club et que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis.
- De vérifier que les arbitres officiels ou auxiliaires ont bien effectué le nombre de matchs prévus et ainsi satisfait aux obligations permettant de couvrir leur club.

La commission du statut de l'arbitrage s'est ainsi réunie le 12 septembre 2025 pour constater le rattachement des arbitres à un club évoluant en district. A cette date, 29 clubs seniors ainsi que 2 groupements ou ententes jeunes, n'étaient pas en règle avec le statut de l'arbitrage, car ne disposant pas du nombre d'arbitres requis. A défaut d'avoir régularisé leur situation avant le 28 février 2026, les clubs concernés étaient passibles des sanctions sportives et financières prévues par les règlements.

La commission s'est ensuite réunie le 20 mars 2026 pour prendre en compte les résultats des formations initiales arbitres, ainsi que des formations des dirigeants bénévoles débouchant sur la qualification « arbitre de club ». A cette date, 27 clubs seniors ainsi que 2 groupements ou ententes jeunes étaient en infraction.

La commission se réunira une troisième fois, au terme des compétitions et ce avant la date du 30 juin, pour vérifier que les arbitres et « arbitres de club » dont l'équipe première évolue en district ont bien dirigé le nombre de matchs requis.

Lors cette dernière réunion, les clubs qui apparaîtront dans la liste des clubs en infraction connaîtront les sanctions sportives qui leurs seront appliquées pour toute la saison 2026/2027.

Les arbitres sont une composante essentielle du bon déroulement de nos championnats. Grâce aux efforts des clubs pour amener des anciens joueurs, des dirigeants ou des jeunes vers l'arbitrage mais aussi grâce au travail effectué par la Commission des Arbitres et des chargés de Développement et de Promotion de l'Arbitrage, 49 personnes ont été reçues à la F.I.A. (Formation Initiale d'arbitre) cette saison.

Je tiens à remercier les membres de la commission pour leur compétente participation à nos travaux, ainsi que David Dubois pour son expertise et son efficace collaboration.

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

Le Président,  
Christian GONNET

